

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 25 MARS 2010**

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique NAGY représentant la commune de LES AGEUX

MM. Jean-Marc DELHOMMEAU et Christian GRESSIER représentant la commune de ANGICOURT

M Jean-Paul GONDART (suppléant de Mme Marinette CAROLE) représentant la commune de BAZICOURT

MM. Christian DE LUPPE et Philippe FROIDEVAL représentant la commune de BEAUREPAIRE

Mme Khristine FOYART, M. Jacques PERRAS représentant la commune de BRENOUILLE

Mme Roselyne GOENSE et M. Bernard VANDERBERGHE représentant la commune de CINQUEUX

MM. Bernard CORLAY, Alain COULLARÉ et Jean-Claude THOMANN représentant la commune de MONCEAUX

Mme Aline PERROT, MM. Alain CZYZ et Pierre RENAUD représentant la commune de PONTPOINT

Mmes Géraldine CAPRON et Magali TIXIER, MM. Daniel BIGORGNE (suppléant de M. Philippe HERVIEU), Gilbert DAFLON, Michel DELMAS, Bernard FLAMANT, Didier GASTON (suppléant de M. Michel ROBY), Ludovic KOROLOFF représentant la commune de PONT SAINTE MAXENCE

M. Gérard BIDAULT représentant la commune de RIEUX

M. Ludovic SARRAZIN représentant la commune de ROBERVAL

M.M Patrick CAPIAUX (suppléant de M. Didier WARMÉ) représentant la commune de SACY LE GRAND

MM. François MORENC et Jean-Marie ROBERT représentant la commune de SACY LE PETIT

M. Eric BARRUET (suppléant de Mme Marie-Claire VERCRUYSSSE) et M. Michel COLLETTE représentant la commune de SAINT MARTIN LONGUEAU

Mmes Claudine LAULAGNET et Anne Sophie MORIAU, MM. Philippe KELLNER et Robert LAHAYE représentant la commune de VERNEUIL EN HALATTE

Mme Marie-Laurence LOBIN et M. Gérald GASTON représentant la commune de VILLENEUVE SUR VERBERIE

ABSENTS EXCUSES :

M. Martial BUTEAU (ROBERVAL)

Mme Marinette CAROLE (BAZICOURT)

M. Raoul CUGNIERE

M. Bernard FRICKER (CINQUEUX)

M. Philippe HERVIEU (PONT SAINTE MAXENCE)

M. Gérard LEUK (RIEUX)

M. Daniel MERCIER (BAZICOURT)

Mme Jeanine PICQUE (BRENOUILLE)

Mme Marie-Claire VERCRUYSSSE (SAINT MARTIN LONGUEAU)

M. Eric WARLOUZET (LES AGEUX)

M. Didier WARMÉ (SACY LE GRAND)

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Philippe HERVIEU à M. Gérard BIDAULT
M. Ludovic SARRAZIN à M. Martial BUTEAU
M. Eric WARLOUZET à M. Gérard BIDAULT
M. Didier WARME à M. Patrick CAPIAUX

ABSENTS :

M. Michel BABOEUF (RHUIS)
Mme THIEFFRY Laurence (RHUIS)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Alain CZYZ en remplacement de M. Daniel MERCIER

ETAIENT PRESENTS :

Mme Danièle DINGREVILLE, DGA
Mme Catherine BUHL
Mme Carol VERCOUTERE
M. Frédéric MAZEREEL
M. Pierre-Marie VIGNON



M. Delmas ouvre la séance. M. Daniel Mercier étant absent, M. Alain CZYZ se porte volontaire pour assurer le secrétariat de séance.

M. CZYZ procède à l'appel des membres présents.

M. Delmas poursuit en donnant lecture de l'ordre du jour.

I – Approbation du procès verbal du 09 mars 2010

M. Perras relève page 6 dans le paragraphe concernant son intervention, que ses propos n'ont pas été retranscrits dans leur intégralité. Il souhaite que soit rajouté à la dernière phrase « compte tenu de l'augmentation de la surface du projet immobilier ».

M. Perras relève également une erreur de date en haut de la page 10, le nouveau marché des encombrants a été lancé le 27 octobre 2009 et non pas en 2010.

M. Nagy voudrait quelques précisions sur l'endettement de la CCPOH page 3 et plus précisément sur le remboursement de la somme de 250 000 €.

M. Coullaré détaille les raisons de l'investissement initial de 400 000 € contracté en 2004 pour effectuer les travaux du siège de la CCPOH et pour l'acquisition d'un terrain à destination du BIL. Il ajoute également que le taux d'emprunt pour l'époque était très intéressant.

Il indique les autres dettes en cours qui concernent le SIZI dont le montant est remboursé à hauteur de 70 % par Pont Sainte Maxence et 30 % par Brenouille et l'encours de la déchetterie qui est couvert dans sa totalité par le SMVO.

Adopté à l'unanimité.

II – Vote du compte administratif 2009 :

M. Delmas donne la parole à M. Coullaré pour présenter le compte administratif de l'exercice 2009 qui sera ensuite soumis au vote.

Il annonce un résultat de clôture positif pour le fonctionnement de 2 674 269,60 €, l'investissement présente également un résultat positif de 196 691,64 €. Compte tenu d'un solde des restes à réaliser d'investissement de -196 377,65 €, le résultat définitif en investissement dégage un excédent de 313,99€.

Ce qui représente un résultat définitif pour l'ensemble de + 2 674 583,59 €.

M. Coullaré précise que sur l'exercice 2009, un retard de versements de la CAF a été enregistré ainsi que les dépenses réalisées en 2009 mais payées en 2010 y ont été rattachées.

Il conclut que le résultat est le plus réel et le plus transparent possible.

La présentation étant terminée et comme il est stipulé dans les textes, le Président ne doit pas prendre part au vote du compte administratif, il est donc invité à quitter la salle du Conseil. M. Coullaré, doyen d'âge, est désigné pour assurer la présidence.

Adopté à la majorité (2 oppositions)

Voir délibération en annexe

III – Vote du compte de gestion :

Le Président rejoint la séance. Il poursuit sur la mise au vote du compte de gestion, il précise qu'il ne présente pas d'observations particulières car il est identique au compte administratif 2009.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : de déclarer que le compte de gestion dressé par le receveur, pour l'exercice 2009, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

IV – Affectation du résultat :

M. Delmas procède à la lecture du projet de délibération.

Il ajoute que l'objectif est de conserver la totalité du résultat compte tenu des incertitudes de la disparition de la TP pour les années à venir, des nouveaux impôts et des projets d'investissements. Il conclut qu'il faut rester prudent et garder cet argent en section de fonctionnement.

Adopté à la majorité (1 opposition)

Le Conseil Communautaire,

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le compte administratif 2009 qui présente un excédent de fonctionnement de 2 674 269,60 (résultat cumulé 2009),

Constatant que le compte administratif 2009 fait apparaître un excédent d'investissement d'un montant de 196 691,64 €,

Vu l'état des restes à réaliser (engagements non mandatés ou recouverts au 31 décembre 2009) présentant un solde de - 196 377,65 € (composé de 1 676 457,36 € en dépenses et 1 480 079,71€ en recettes),

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 contre),

DECIDE :

Article Unique : décide d'affecter au budget primitif 2010 les résultats indiqués comme suit :

- Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement pour 2 674 269,60€
(Ligne 002 en recettes)
- Affectation de l'excédent reporté d'investissement pour 196 691,64 €
(Ligne 001 en recettes)

V – Vote de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :

M. Delmas donne la parole à M. Bidault.

M. Bidault expose les taux de T.E.O.M, en ce qui concerne la zone 1 (Pont Sainte Maxence) de 14.10 % et la zone 2 (les autres communes de la C.C.P.O.H) de 13.60 %.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu les articles 1520 à 1526 du Code Général des Impôts,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de conserver deux zones au sein de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte :

- zone 1 : Pont Sainte Maxence dont la fréquence des collectes occasionne un taux de T.E.O.M. plus élevé ;
- zone 2 : l'ensemble des 16 autres communes de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte

Article 2 : de fixer les taux de T.E.O.M. pour l'année 2010 comme suit :

Bases prévisionnelles 2010		Taux votés	Produits correspondants
Zone 1	8 880 592 €	14,10 %	1 252 163 €
Zone 2	15 648 453 €	13,60 %	2 128 190€
TOTAL			3 380 353 €

Article 3 : d'imputer la recette correspondante à la section de fonctionnement du budget 2010.

VI – Vote de la redevance spéciale :

M. Bidault indique que tous les ans l'assemblée doit reconduire la délibération de la redevance spéciale qui correspond à 0,021 € (frais de gestion inclus) le litre de déchets et propose de maintenir le même taux pour 2010.

M. Lahaye demande quelques précisions sur les exonérations des taxes d'ordures ménagères.

M. Bidault précise que l'exonération ne revêt pas un caractère obligatoire et qu'il avait été décidé lors d'une assemblée CONCERTUM qu'aucune entreprise ne pourrait y prétendre.

Il informe que toute demande doit être déposée avant le 15 octobre de l'année précédent l'application et sous réserve d'acceptation de l'assemblée.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-13, L.2224-14 et 2333-78,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération n°58/02 A instaurant la redevance spéciale à compter du 1^{er} janvier 2003 pour tous les producteurs de déchets autres que les ménages et qui bénéficient de la collecte et du traitement de leurs déchets avec le service de collecte des ordures ménagères de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de fixer à 0,021 € le prix au litre de déchets collectés pour l'année 2010.

Article 2 : de fixer les frais de gestion de la redevance spéciale à 5 % pour l'année 2010.

VII – Vote de la Taxe Professionnelle Unique :

M. Coullaré argumente que 2010 est une année charnière pour la CCPOH entre la disparition de la TP (taxe professionnelle) et la mise en place de la CET (contribution économique territoriale) pour 2011. Il rappelle qu'en 2009 la CCPOH a voté une augmentation du taux de la TP de 13,76 % à 14,34 % pour anticiper sur les effets de la réforme et les conséquences de la fermeture de la Papeterie. Le produit supplémentaire généré par cette augmentation était égal à 262 143 €.

M. Coullaré poursuit que 2010, année de transition, voit l'apparition d'une ressource de substitution appelée « compensation relais » qui est constituée de deux composantes.

La première composante correspond au produit fiscal reçu en 2009, soit 6 481 627 €.

La seconde composante permet d'obtenir un supplément de compensation si le taux relais est augmenté. Cette composante se calcule en tenant compte des bases de cotisation foncière des entreprises 2010 (CFE) soient 11 439 857 € multipliées par la différence positive entre le taux relais 2010 (taux maximum proposé au vote de 15,36 %) et le taux de TP 2009 (14,34 %), puis multiplié par 0,84. Le résultat donne un produit supplémentaire de 98 017 €.

M. Coullaré conclut que le taux relais 15,36 % est le taux maximum qui peut-être pratiqué et proposé au vote sachant qu'il servira de base pour 2011. Il ajoute que les entreprises ne subiront pas de hausse.

Mme Goense demande si ce taux se retrouvera les années suivantes ?

M. Coullaré rapporte les propos de M. Marini qui était en visite à la CCPOH, qu'il y aura en 2010 des concertations entre le gouvernement et les assemblées pour revoir les modalités de remplacement de la TP. Il ajoute qu'il existe dans la loi votée « une clause de revoyure » et le taux définitif sera connu fin 2011.

Adopté à la majorité (2 oppositions)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2005 portant éligibilité de la CCPOH à la Taxe Professionnelle Unifiée,

Vu la loi de finances pour 2010 n°2009-1673 du 30 décembre 2009, portant réforme de la taxe professionnelle,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à la majorité (2 contre),

DECIDE :

Article 1er : de retenir comme première composante de la compensation relais pour 2010 le produit de taxe professionnelle perçu en 2009, soit 6 481 627 €

Article 2 : de voter un taux relais 2010 pour la seconde composante de la compensation relais de : **15,36%** correspondant au taux maximum de droit commun (15,32%) majoré de 0,04% de réserve de taux capitalisée.

Le produit en résultant s'élève à 98 017€.

Il correspond à la différence entre le produit résultant de bases CFE 2010 x 0,84 x taux TP 2009 (11 439 857 x 0,84 x 14,34%) et le produit résultant de bases CFE 2010 x 0,84 x taux relais voté pour 2010 (11 439 857 x 0,84 x 15,36%).

VIII – Revalorisation de 1,5 % du prix de vente des repas à domicile :

M. Bigorgne demande s'il est nécessaire de revaloriser ce taux ?

M. Delmas répond qu'il y a eu une revalorisation du prix des repas et des salaires.

M. Coullaré précise que l'augmentation du prix des repas enregistrée entre 2009 et 2010 a subi une hausse de 1,5 %. Le différentiel entre le prix d'achat et le prix de vente du repas est quasiment resté le même et conclut que c'est la suite logique de l'évolution.

M. Bigorgne relève que les retraites n'ont pas été augmentées et qu'il faudrait faire un effort de solidarité.

M. Coullaré dit qu'il répercute les augmentations du fournisseur Apetito et que la CCPOH doit faire face aux charges de personnel (au nombre de trois) et à l'entretien des véhicules.

M. Bigorgne estime que l'augmentation est excessive.

Adopté à la majorité (4 abstentions et 2 oppositions)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 contre – 4 abstentions),

DECIDE :

Article 1er : de fixer à 6,05 € TTC le prix du repas destiné aux personnes bénéficiant du service de portage de repas à domicile, à compter du 1^{er} mai 2010.

IX – Renouvellement de la ligne de trésorerie :

M. Delmas introduit les grandes lignes et donne la parole à M. Coullaré.

M. Coullaré explique le souhait de renouveler l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 600 000 € car, si la ligne contractée en 2009 n'a pas été utilisée, elle arrive néanmoins à échéance au 31 mars 2010. Il détaille les différents organismes de crédit et leurs propositions.

- 1- La Caisse d'épargne propose une ligne de trésorerie sur un indice « T4M » + une marge de 0,70 %. Avec un T4M à 0,33% au 01/03/2010, cela donne un taux d'intérêt de 1,03 %. Il ajoute que la Caisse d'Epargne ne prélève aucun frais et qu'il n'y a aucun montant minimum de tirage.
- 2- La Banque Populaire propose un indice « Euribor 3 mois » avec une marge de 0,50 %. Avec un Euribor 3 mois à 0,64% au 23/03/2010, cela donne un taux d'intérêt de 1,14 %.
- 3- Dexia propose un indice « Euribor 1 mois » avec une marge de 0,66 %. Avec un Euribor 1 mois à 0,40% au 23/03/2010, cela donne un taux d'intérêt de 1,06 %.
- 4- La proposition de la Société Générale comporte des frais importants (forfait de gestion de 1 500 € et une commission de confirmation).

M. Coullaré conclut que la Caisse d'Epargne a retenu toute son attention.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant que les décalages entre le paiement des situations présentées par les entreprises et la perception des subventions et du FCTVA nécessitent d'avoir recours à une ligne de trésorerie, d'un montant maximum de 600 000 Euros mobilisables rapidement pour une durée d'un an,

Après examen des différentes propositions bancaires,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Picardie , une ouverture de crédit dans le cadre d'une Ligne de Trésorerie Interactive, selon les conditions suivantes :

- Montant : 600.000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt : T4M + 0,70 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Mensuelle, à terme échu
- Frais de dossier : *Néant*
- Commission d'engagement : *Néant*
- Commission de gestion : *Néant*
- Commission de mouvement : *Néant*
- Commission de non-utilisation : *Néant*

Les tirages seront effectués selon la procédure du crédit d'office, au crédit du compte du comptable public de Pont Sainte Maxence.

Les remboursements et les paiements des intérêts seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités et à signer le contrat et tout document nécessaire pour la mise en place d'une ligne de trésorerie interactive d'un an pour un montant maximum de 600 000 Euros auprès de la Caisse d'Epargne de Picardie ;

X – Réalisation d'un emprunt de 750 000 euros :

M. Coullaré explique qu'un emprunt de 750 000 € avait été prévu pour couvrir les engagements d'investissement lancés fin 2009. Après de longs débats sur les modalités de cet emprunt, le choix de la proposition avait été différé, dans la mesure où la lettre de couverture obtenue d'un des organismes financiers permettait d'inscrire un report d'emprunt pour ce montant.

Mais à présent il est nécessaire de réaliser cet emprunt pour financer les travaux en cours tels que la nouvelle crèche, la zone de Moru Pontpoint et autres.

M. Coullaré informe que quatre organismes bancaires ont été consultés.

Dans le cadre du « plan de relance BTP » initié par l'Etat, Dexia Crédit local propose un prêt à taux bonifié pour financer à hauteur de 12,50 % du montant des investissements éligibles, soit 12,50 % de 4 400 000 € pour la CCPOH.

M. Coullaré propose de contracter l'emprunt auprès de Dexia Crédit Local selon les modalités suivantes : une enveloppe de 550 000 € au taux fixe bonifié de 2,51 % sur 15 ans (les taux classiques sont actuellement autour de 3,40 %) ; l'enveloppe complémentaire de 200 000 € au taux variable Euribor 3 mois + une marge de 0,47% (soit un taux à 1,11% avec un Euribor 3 mois de 0,64 % à ce jour), sur 10 ans.

Pour rappel, une nouvelle consultation aura lieu dans l'année, pour financer le programme d'investissement 2010, à négocier dans le courant de l'été.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Après examen des différentes propositions bancaires,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Président à contracter un emprunt auprès de Dexia Crédit Local pour un montant de 750 000 € (sept cent cinquante mille euros) aux conditions suivantes :

➤ 1^{ère} part : prêt à taux bonifié dans le cadre du plan de relance BTP

- Montant : 550.000 Euros
- Durée : 15 ans
- Taux d'intérêt : taux fixe de 2,51%
- Amortissement : échéances constantes
- Périodicité : trimestrielle

Cette part correspond au financement de 12,5% de montant des investissements éligibles, répartis comme suit : enveloppe de 168 750 € finançant 1 350 000 € de travaux de bâtiment, enveloppe de 381 250 € finançant 3 050 000 € de travaux publics.

➤ 2^{ème} part : complément de 200 000 €

- Montant : 200.000 Euros
- Durée : 10 ans
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois préfixé + 0,47%
- Amortissement : constant
- Périodicité : trimestrielle

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cet emprunt.

XI – Vote du budget primitif 2010 :

M. Delmas procède à la lecture de la composition du budget de fonctionnement (tableau page 3 du rapport de présentation). Les crédits détaillés par chapitres sont ceux qui vont être soumis au vote. Pour éclairer la lecture du budget, une présentation analytique des crédits, par activités, figure en page 4.

M. Coullaré apporte quelques précisions sur le budget :

1 – Les charges de personnel :

Dans les dépenses de fonctionnements

- Au « Chapitre 012 : Charges du personnel », un écart relativement important apparaît par rapport au budget de l'année précédente (5 714 392 € pour 2010 contre 5 209 658 € en 2009) mais il faut tenir compte des remboursements sur rémunérations à hauteur de 339 085 €, liés notamment aux remboursements des congés maternité (14 femmes enceintes) ; in fine le budget du personnel s'élève à 5 375 307 € en 2010.

Dans les recettes de fonctionnements

- « Chapitre 013 : Atténuations de charges » viennent en déduction des charges du personnel (5 714 392 € moins 339 085 € donnent des charges nettes du personnel égales à 5 375 307 €).

2 – La dotation DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) a augmenté d'environ 20 000 € par rapport à 2009.

M. Renaud demande quelles sont les autres dotations ?

M. Coullaré répond que dans le chapitre 74, outre les compensations pour perte de bases de TP, se trouvent :

- principalement les subventions de la CAF, pour les structures petite enfance et le service enfance jeunesse
- également les subventions du Conseil Général,
- les loyers des gymnases.

M. Coullaré poursuit sur les dépenses de fonctionnement dans le « chapitre 66 : charges financières » augmentées en prévision des intérêts des emprunts.

Dans le « chapitre 022 : dépenses imprévues » les crédits ont été inscrits au maximum autorisés (7,5 % des dépenses réelles), sachant que ce chapitre ne donne pas lieu à réalisation budgétaire.

M. Delmas procède à la lecture de la section d'investissement (page 5).

M. Renaud s'interroge sur le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement et relève une incohérence entre la proposition pour le vote du budget primitif et la délibération votée précédemment.

M. Delmas reconnaît que ces deux délibérations semblent contradictoires.

M. Coullaré explique que l'excédent des recettes sur les dépenses de la section de fonctionnement bascule automatiquement vers la section d'investissement, dans la mesure où le budget doit obligatoirement être présenté en équilibre.

M. Coullaré ajoute que l'objectif est bien de conserver une marge de manœuvre maximale en fonctionnement, mais que les règles comptables sont limitatives : les crédits en dépenses imprévues ont

été inscrits dans la limite maximum autorisée (7,5% des dépenses réelles de la section) ; il n'existe pas de ligne de « réserve », les autres lignes de dépenses auraient pu être gonflées artificiellement mais cela posait le problème de la sincérité du budget.

Le virement étant automatique, c'est l'exécution budgétaire de la section d'investissement qui devra permettre d'atteindre, dans la mesure où, d'une part les crédits inscrits en dépenses imprévues ne se réalisent pas et, d'autre part, des subventions vont être demandées, notamment pour le pôle services, subventions qui ne sont pas budgétées pour le moment.

Adopté à la majorité (1 abstention et 1 opposition).

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu le compte administratif 2009,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 contre, 1 abstention),

DECIDE :

Article Unique : d'adopter le budget primitif 2010 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	19 918 545 €
Recettes :	19 918 545 €

Section d'investissement :

Dépenses :	6 584 374 €
Recettes :	6 584 374 €

XII – Signature d’une convention de coopération entre les 6 communautés de communes du Pays de Sud de l’Oise :

M. Delmas procède à la lecture de la convention et du projet de délibération.

Adopté à l’unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d’Oise et d’Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l’arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d’Oise et d’Halatte,

Vu l’arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Picardie en date du 19 juin 2007 portant reconnaissance du Pays du Sud de l’Oise et de son périmètre,

Considérant la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Senlis, par arrêté préfectoral du 30 avril 2009,

Considérant la création de deux nouvelles intercommunalités issues de cette dissolution : la Communauté de Communes des Trois Forêts et la Communauté de Communes Cœur Sud Oise,

Considérant qu’au regard de ces deux nouvelles demandes d’adhésion, il y lieu d’établir une nouvelle convention de coopération entre intercommunalités partenaires du Pays du Sud de l’Oise,

Vu l’avis favorable du Comité de Pilotage du Pays du Sud de l’Oise en date du 12 mars 2010,

Où l’exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d’approuver la convention de coopération entre les 6 communautés de communes du « Pays Sud de l’Oise ».

Article 2 : d’autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature de ladite convention.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h43.

Le Secrétaire de Séance,

Le Président,

Alain CZYZ

Michel DELMAS